



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 92

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 10, insérer la phrase suivante:

«Dans le contexte d'une contestation ou d'un réexamen de pouvoirs, les membres concernés ne peuvent rejoindre un groupe politique et jouir des droits qui en découlent.»

Déposé par:

TAMAŠUNIENĖ Rita, Lituanie, CE
GALE Roger, Royaume-Uni, CE
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
MASŁOWSKI Maciej, Pologne, CE
PRUIDZE Irina, Géorgie, CE
WIECHEL Markus, Suède, CE

1. 2019 - Troisième partie de session

